



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
MRC DES APPALACHES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC RELATIF À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 386 Chemin Tanguay-Couture, à Beaulac-Garthby.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a reçu une demande pour une dérogation mineure relativement à la propriété mentionnée ci-haut.

La demande de dérogation mineure vise à accepter la construction d'un bâtiment accessoire dérogeant à la superficie maximale autorisée et à la hauteur de mur réglementaire.

Le projet déroge à l'article 10.3.2.1 du règlement 133-2009 ;

« [...] La hauteur maximale des murs d'un garage isolé est fixée à 3 mètres. En aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder la hauteur du bâtiment principal sauf pour les maisons mobiles où dans ce cas la hauteur maximale du garage, incluant le toit, est fixée à 4,5 mètres.

La superficie maximale d'un garage détaché pour une résidence unifamiliale est fixée à 84 mètres carrés. [...]»

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une assemblée publique qui sera tenue le 2 juillet 2024, au Centre des loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby. Toute personne intéressée par cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ A BEAULAC-GARTHBY, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Claude Lebel
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Claude Lebel, directeur général de la Municipalité de Beaulac-Garthby, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la loi, le 14 juin 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 juin 2024.

Claude Lebel
Directeur général